

ARRETE MUNICIPAL N°ARR-2022-114

Portant nomination de Mme Aline BLANCHET en qualité de coordonnateur communal de recensement 2023 de la population

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU** le Code Général des collectivités locales,
- VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
- VU** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
- VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- VU** la délibération n°2022-58 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Aline BLANCHET est désignée coordinatrice de l'enquête du recensement de la population de PERCY-EN-NORMANDIE pour l'année 2023. Elle est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

ARTICLE 2 : La coordinatrice sera chargée de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi régulier des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

ARTICLE 3 : Madame Aline BLANCHET s'engage à tenir pour strictement confidentielles les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de la commune de Percy-en-Normandie, et ce même après sa cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Madame Aline BLANCHET est assistée dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Madame Séverine GUILLON, en tant que coordonnateur suppléant,
- Madame Annick LEFEVRE.

Ces agents s'engagent à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à leur disposition, ou qui viendront à leur connaissance dans le cadre de leurs activités relatives à l'enquête de recensement de la population, ni à en faire état, même après leur cessation de fonction.

ARTICLE 5 : Madame Aline BLANCHET déclare avoir pris connaissance que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat et notifié aux agents.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à PERCY, le 28 septembre 2022

Notifié à l'agent le : ...28...09...2022

L'agent,



Aline BLANCHET

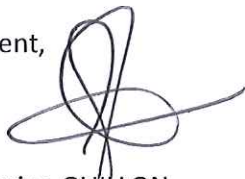
Le Maire,



Charly VARIN

Notifié à l'agent le : ...12/10/2022

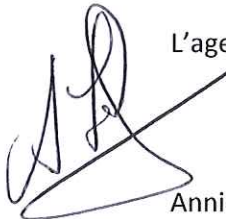
L'agent,



Séverine GULLON

Notifié à l'agent le : ...17...10...2022

L'agent,



Annick LEVEFRE

